



EMBAJADA DE ESPAÑA
EN TUNISIE

Suite à votre demande de visa de séjour :

Nom et prénom : ██████████
N° de demande : ██████████
Nationalité : tunisienne
Date : 17/12/2009
Type de visa : court séjour

J'ai le regret de vous faire savoir que votre dossier a obtenu un avis défavorable.

Cette résolution met fin à la procédure administrative, contre laquelle vous pouvez interjeter appel contentieux-administratif auprès de la Cour correspondante du Tribunal Suprême de Justice de Madrid (Espagne). Le délai pour interjeter l'appel est de deux mois à compter du jour suivant la date de la notification de la présente résolution.

Tunis, le 22/12/2009



Le Chargé des Affaires Consulaires



L'Ambassade d'Espagne à Tunis porte à votre connaissance que,

D'après la Loi organique 4/2000 du 11 janvier, relative aux droits et libertés des étrangers en Espagne et leur intégration sociale, modifiée par la Loi organique 8/2000 du 22 décembre, l'Ambassade d'Espagne à Tunis n'est pas obligée de motiver le refus du visa, sauf dans les cas de visa de résidence pour regroupement familial et travail.

Contre la décision de refus de visa un appel contentieux-administratif peut être interjeté dans un délai de deux mois à compter du jour suivant la date de la notification, auprès du Tribunal Suprême de Justice de Madrid

Ce recours doit être présenté auprès dudit Tribunal par l'avocat correspondant, par conséquent, vous aurez besoin des services d'un avocat exerçant en Espagne. L'adresse du Conseil de l'Ordre des Avocats est la suivante : Ilustre Colegio de Abogados de Madrid.

C/ Serrano, 9-11
28001 MADRID
Tél : 91 435 78 10 / 4358133
Fax : 91 576 04 17

Néanmoins, votre dossier de visa pourrait être réexaminé si vous croyez pouvoir présenter des nouveaux justificatifs relatifs à votre demande.